

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33
Procurations : 1

L'an deux mille treize
le quinze avril

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Délibération rendue exécutoire le :

19 AVR. 2013

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 08/04/2013

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Jacques LE BRIS qui a donné procuration à M. Yves QUEMENEUR.

Affichage en date du : 08/04/2013

Publication de la présente en date du :

18 AVR. 2013

Réception en préfecture : **17 AVR. 2013**

Secrétaire de Séance : M. Yves QUEMENEUR

N° 2013-04-12

Objet : Programme local de l'Habitat – Avis sur le dispositif d'investissement locatif « Duflot ».

Vu le Programme Local de l'Habitat 2008-2013 de Brest métropole océane,

L'article 80 de la loi des finances pour 2013 prévoit un nouveau dispositif en faveur de l'investissement locatif intermédiaire.

Ce nouveau dispositif dit « Duflot » sera déployé sur l'ensemble des territoires classés A et B en application de l'Arrêté du 29 avril 2009, selon la même géographie que le précédent dispositif « Scellier ». Toutefois, pour les territoires aujourd'hui classés en secteur B2, dont Brest métropole océane fait partie, la mise en œuvre de cette mesure, avec effet au 1^{er} juillet 2013, est conditionnée à un agrément du Préfet de région, après avis du Comité Régional de l'Habitat.

Il appartient aux EPCI compétents en matière de programme local de l'habitat (PLH) de déposer leur demande d'agrément, incluant l'avis des communes de leur territoire.

L'unité de territoire, de stratégie et d'actions qui caractérise le territoire justifie de solliciter l'agrément pour l'ensemble de Brest métropole océane, pour lui permettre de continuer à déployer une politique de l'habitat ambitieuse et durable au service du territoire et de ses habitants, dans leur diversité.

Dynamique et diversifié avant la réduction brutale en 2012 des avantages fiscaux du dispositif « Scellier » en zones B2, le marché immobilier neuf de l'agglomération, a, comme dans la plupart des agglomérations concernées par ce zonage, subi un sérieux retournement en 2012.

Le bénéfice de ce nouveau dispositif d'aide, cohérent avec les caractéristiques du marché immobilier local, est pertinent pour le territoire plouzanéen et communautaire, dont le marché est soutenu par la jeunesse des actifs du bassin de l'emploi brestois, ce qui constitue une des particularités de la métropole brestoïse à l'échelle régionale.

Les objectifs de renouvellement urbain et de diversification de la production d'habitat ne peuvent être atteints qu'en disposant de toute la palette des outils existants. Si tel ne devait pas être le cas, la production de logements sociaux couplée à des programmes privés dans un objectif de diversification de l'offre d'habitat s'en trouverait fortement atteinte.

L'analyse du territoire de Brest métropole océane, de son marché immobilier et de sa politique locale de l'habitat démontre la nécessité de bénéficier de ce dispositif en faveur de l'investissement locatif intermédiaire pour l'ensemble des communes de l'agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

➤ **DONNE** un avis favorable au dispositif d'investissement locatif intermédiaire dit « Duflot »,

➤ Et **SOUTIENT** Brest métropole océane qui sollicite son agrément au dispositif auprès du Préfet de région.

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 16 avril 2013

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20130415-delib2013-04-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2013
Publication : 17/04/2013

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

